

219C1240
FR0010609206-FS0681

22 juillet 2019

Déclarations de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

OREGE (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 juillet 2019, M. Pascal Gendrot a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 16 juillet 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote d'OREGE et détenir individuellement 1 192 900 actions OREGE représentant 2 385 800 droits de vote, soit 2,36% du capital et 3,61% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société OREGE¹.

À cette occasion, le concert **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 16 juillet 2019, 42 316 617 actions OREGE représentant 57 279 384 droits de vote, soit 82,63% du capital et 86,59% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Eren Industries S.A. ³	40 226 281	79,50	53 098 712	80,27
Pascal Gendrot	1 192 900	2,36	2 385 800	3,61
Patrice Capeau	766 300	1,51	1 532 600	2,32
George Gonsalves	131 136	0,26	262 272	0,40
Total concert	42 316 617	83,63	57 279 384	86,59

¹ Cf. notamment prospectus ayant reçu de l'AMF le visa n°19-296 en date du 25 juin 2019 et communiqué de la société OREGE en date du 16 juillet 2019.

² Sur la base d'un capital composé de 50 598 277 actions représentant 66 151 556 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société contrôlée au plus haut niveau par M. Pâris Mouratoglou et Mme Catherine Mouratoglou.